

ARRÊTÉ DU 10 MAI 2022

portant prolongation et modification des mesures prises par l'arrêté n° 2022/1913 du 22 avril 2022 relatif à l'autorisation à l'entreprise MEZZAROBBA SARL de poser un échafaudage au droit du n°56 rue Saint-Jean et de stationner un véhicule de chantier à proximité des travaux.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** la délibération du 5 avril 2022 fixant le tarif général des droits de voirie,
- VU** l'arrêté n° 2022/1913 du 22 avril 2022 relatif à l'autorisation à l'entreprise MEZZAROBBA SARL de poser un échafaudage au droit du n°56 rue Saint-Jean et de stationner un véhicule de chantier à proximité des travaux, du 28 avril au 11 mai 2022.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier et de prolonger les mesures prises par l'arrêté sus visé.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les mesures prises par l'arrêté n° 2022/1913 du 22 avril 2022 sont prolongées et modifiées comme suit :

L'entreprise MEZZAROBBA SARL est autorisée à occuper le domaine public afin de poser un échafaudage au droit du n°56 rue Saint-Jean et rue Carlier Hennecart et de stationner un véhicule de chantier à proximité des travaux, jusqu'au mercredi 18 mai 2022 à 18 heures.

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire sur deux emplacements situés face au n°56 rue Saint-Jean, jusqu'au mercredi 18 mai 2022 à 18 heures.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.

ARTICLE 4 : Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 : L'entreprise MEZZAROBBA SARL sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.

ARTICLE 6 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 7 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Échafaudage : 7,2 m² x 4,00 € x 1 semaine.....	28,80 €
Échafaudage : 2,25m x 4,00 € x 1 semaine.....	9,00 €
Stationnement de véhicule de chantier : 60,00 € x 1 semaine x 1 véhicule	60,00 €
TOTAL :	97,80 €
ARRÊTÉ à la somme de : QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES	

ARTICLE 8 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens

ARTICLE 10 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



A LAON, le 10 Mai 2022

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : **CAB/ED/DV/BR/LV/2022**
Votre correspondant : Laurence VERNEROT
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

Objet : Occupation du domaine public

MEZZAROBBA SARL

16 rue du Hamet

02870 CREPY

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de poser un échafaudage au droit du n°56 rue saint jean et rue Carlier Hennecart à Laon, jusqu'au 18 mai 2022.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **97,80 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2022/2085